



Brevet de Randonneur Bronze (niveau II de pratiquant)

I. Définition du niveau

Le Brevet de Randonneur Bronze sanctionne la capacité à participer à des randonnées en terrain varié et l'autonomie du cavalier dans le groupe tant en utilisation du cheval que dans son entretien quotidien.

Il se compose :

- d'un programme de formation générale (contenu des 4 premiers galops de pleine nature) ;
- d'un programme de formation équestre (contenu des 4 premiers galops de pleine nature) ;
- d'un programme spécifique ;

L'ensemble de cette formation est évalué en 6 épreuves différentes.

II. Conditions d'admission

- Etre titulaire de la licence fédérale de l'année en cours.
- Avoir effectué six jours de randonnée dont deux journées consécutives sans retour à la base de départ.
- Etre titulaire du brevet d'initiation : 1^{er} Bivouac, pour les candidats de moins de 16 ans.

Le contrôle des journées de randonnées se fera par l'intermédiaire d'un carnet de randonnées, les journées effectuées dans le cadre du brevet de 1^{er} bivouac ne seront pas prises en compte.

Elles devront être attestées par un cadre diplômé du CNTE. Une de ces randonnées au moins doit avoir été faite sous le contrôle d'un Maître-Randonneur, d'un guide, d'un juge agréé ou d'un examinateur agréé, dans un établissement labellisé centre de tourisme équestre.

III. Dossier d'inscription

le responsable de l'examen :

- vérifie la possession de la licence fédérale ;
- vérifie les attestations de randonnée ;
- collationne les droits d'examen.

IV. Sessions

Elles sont organisées par les établissements affiliés à la FFE, labellisés centre de tourisme équestre, sous réserve du respect des règles relatives à la composition du jury.

V. Le jury

Le jury chargé d'examiner les candidats est composé d'un minimum de deux personnes dont au moins un cadre diplômé du CNTE ou examinateur agréé du CRTE. Ces deux personnes doivent être titulaires d'une licence fédérale fléchée Tourisme Equestre.

VI. Programme

1° EPREUVES PRATIQUES:

a) Pansage et soins :

- le but du pansage ;
- nomenclature et usage correct des différents instruments ;
- soins avant et après le travail ;
- savoir prendre, tenir et curer les pieds ;
- maréchalerie : savoir apprécier l'état d'un pied et de sa ferrure, être capable de tenir les pieds pour la pose et la dépose d'un fer.

b) Seller, brider et attacher :

- mise en place du tapis et/ou de la couverture, de la selle, dégarrotage, liberté du rein, les sanglages ;
- fixation du paquetage (précautions) ;
- brider : ajustage et précautions ;
- licol et longe de route : ajustage, attaches d'écurie et de route, nœuds de sécurité ;
- savoir où et comment attacher son cheval, savoir attacher quelque chose à son cheval, dépannage élémentaire de secours (rivets, nœuds...).

c) Conduite du cheval aux 3 allures :

- conduite en terrain varié, sur des difficultés naturelles ou aménagées, du cheval monté ou en main, cette épreuve correspond au parcours en terrain varié (P.T.V.) du 4^{ème} galop de pleine nature.

2° ÉPREUVES THÉORIQUES

a) Hippologie et entretien du cheval :

- description externe détaillée du corps et des membres ; les robes et leurs particularités (marques blanches en tête et sur les membres) ;
- description externe du pied, description et rôle de la ferrure ;
- l'alimentation classique et les aliments industriels, notions pratiques sur la ration, les repas, les quantités selon les types d'aliments ;
- l'abreuvement : où, quand, comment ? Qualité et température de l'eau, quantité, "couper " l'eau ;
- être capable d'assumer toute responsabilité individuelle au sein d'une randonnée collective ;
 - toiletter ; équiper un cheval pour le transport, poser des protections ;
- règles générales d'hygiène et d'entretien courant :
 - * être capable de déceler : gonfles, abcès, mycoses, tiques... ,
 - * manifestations extérieures des troubles respiratoires (toux, jetage, ...) ;
 - * boiteries et anomalies du déplacement.

b) Réglementations :

- connaissances des règles de la circulation à cheval :
 - * code de la route, règlement applicable aux cavaliers, circulation en campagne et en forêt ;
 - * comment traverser une route, un passage à niveau, changer de direction, contourner un obstacle, aborder une intersection, etc. (référence aux articles, R. 6, R. 7, R. 9, R. 10, R. 23, R. 24, R. 38, R. 40-1, R. 43-2, R. 213, R. 214, R. 221, R. 222, R. 224 du code de la route) ;
 - * qu'est-ce qu'un chemin rural, une forêt domaniale ? (référence aux articles 59, 61, 92 du code rural et 177 du code forestier) ;
- gestes conventionnels ;
- relations avec la population, tenue et devoirs des cavaliers, courtoisie entre eux et vis-à-vis des tiers ;
- conduite à tenir en cas d'accident ;
- les structures fédérales.

c) Orientation - Topographie :

- savoir orienter la carte selon les détails du terrain ;
- reconnaître et différencier :
 - * les axes de circulation (autoroutes, routes, chemins, layons, voies ferrées, etc.) ;

- * les cours d'eau, forêts, zones de culture ;
- * églises, chapelles, calvaires, cimetières, châteaux.

VII. Notation

L'examen comporte 3 interrogations théoriques (A) Hippologie et entretien du cheval, B) Réglementations, C) Orientation, topographie) et 3 épreuves pratiques (A) Pansage, B) Seller, brider, attacher, C) Conduite du cheval). Chaque épreuve est notée sur 20 (coeff. 1 pour chacune).

La moyenne pour l'obtention du brevet est de 10 sur 20, soit au total 60 points.

Toute note égale ou inférieure à 8/ 20 est éliminatoire.

Le jury peut exempter les titulaires du 4^{ème} galop de Pleine Nature, des épreuves pratiques A, B et C, et des épreuves théoriques A. Dans ce cas, le total exigé est de 20 points minimum.